

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2022
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2022-6

OBJET : Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'Association « Les Amis de Kâli » - Campagne 2022
- **Approbation et autorisation de signature**

L'An deux mille vingt-deux et le dix du mois de février (**10.02.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 03 février 2022, s'est assemblé à l'Espace Paul Descazeaux, 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PONS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M.LALANE J-A.
Mme FREZABEU S. a donné procuration à Mme FURLAN H.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 7)
Mme SIERRA M. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur David EIDESHEIM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Comme rappelé par délibération précédente, la Commune connaît une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Aussi, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire la mise en œuvre de campagnes de stérilisation afin de maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres. Cet article stipule que « le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Par délibération n° 02/2021-3 du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle 2021 de partenariat avec l'Association locale « Les Amis de Kâli », qui a pour objet la protection des animaux et notamment de « venir en aide aux chats errants afin de les soigner, vacciner et stériliser si besoin ». Depuis 2019, trois campagnes de stérilisation de 40 chats errants ont été menées par l'Association, cofinancées par la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Association pour une campagne de stérilisation portée à 60 chats en 2022. Le projet de convention précise les conditions et modalités de la campagne, les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties. Sa durée est de un an. Il prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 3.000 € à l'Association pour les frais afférents à cette campagne.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants entre la Commune et l'association de protection des animaux « Les Amis de Kali » pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée par la Commune sous forme de subvention d'un montant de 3.000 €.

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 14/02/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de CASTELSARRASIN, 5 place de la liberté, 82100 Castelsarrasin, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, agissant es qualité, en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Commune,

- d'une part,

ET :

L'Association « Les Amis de Kâli », représentée par sa Présidente, Madame Sabine BELLOCHI, dûment habilitée, dont le siège social se situe 570 impasse de Fatigue 82290 La Ville Dieu du Temple, ci-après dénommée l'Association,

- d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La Commune connaît, notamment en Centre-Ville, une prolifération des chats errants dans divers lieux publics. Elle souhaite maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres, en s'appuyant sur une solution efficace et qui a fait ses preuves, la stérilisation.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De 2019 à 2021 trois campagnes de stérilisation de 40 chats errants ont été menées par l'Association, cofinancées par la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis. L'Association « Les Amis de Kâli », qui a pour objet, la protection des animaux et notamment de « venir en aide aux chats errants afin de les soigner, vacciner et stériliser si besoin » œuvre sur le terrain, connaît les lieux et les populations des chats concernés, et est déclarée au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).

.../...

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la Commune et l'Association « Les Amis de Kâli » visant à la mise en œuvre d'une campagne, en 2022, de stérilisation et d'identification de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le domaine public, conforme à la réglementation en vigueur.

Elle détermine les engagements de chacune des parties relatifs dans la campagne de stérilisation des chats errants.

Le périmètre d'intervention de l'Association est la Commune de Castelsarrasin.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'Association agira dans le cadre de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 entre la Commune de Castelsarrasin et la Fondation 30 Millions d'Amis.
- L'Association s'engage à capturer, dans le périmètre fixé à l'article 1, 60 chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les lieux de capture.
- Lorsqu'un chat est trappé l'association s'oblige en première intention à vérifier ou faire vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- Les chats capturés et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire du choix de l'Association pour stérilisation et identification avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'Association sollicitera du vétérinaire la pratique d'un tarif réservé aux associations de protection des animaux et de défense de la cause animale.
- Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés.
- L'identification des chats se fera au nom et à l'adresse de la Fondation 30 Millions d'Amis, participante au cofinancement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

2.2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- La Commune s'engage à édicter le ou les arrêtés prévus à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche maritime.
- Conformément à l'article R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux et dates prévus pour les campagnes de capture, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- La Commune de Castelsarrasin s'oblige, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- La Commune de Castelsarrasin s'engage à informer la population de l'action entreprise en faveur des chats errants sur ses supports de communication, et à relayer les campagnes nationales et locales en faveur de la stérilisation et de rappel aux propriétaires d'animaux domestiques de leurs obligations.
- La Commune intervient financièrement dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de l'Association.

Les parties déclarent être chacune titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités objets de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants l'Association s'engage à disposer du matériel de capture des chats (trappes de capture et d'isolement pour chat, paires de gant de protection, lecteur de puces, et divers accessoires) et assurer les transports, les premiers soins et la nourriture des animaux

Pour couvrir les frais de la campagne de stérilisation, la Commune verse une subvention globale et forfaitaire de 3.000 € à l'Association.

L'Association s'engage à rendre compte à la Commune des résultats de la campagne en cours : localisation du lieu de capture, date de l'intervention, estimation du nombre de chat mâles et femelles, copie des fiches vétérinaires. Dans tous les cas, les documents feront apparaître la date et le détail de chaque acte, le ou les numéros d'identification effectués.

Les parties conviennent de faire un bilan final de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'Association entraînerait de facto la suspension ou l'annulation de la convention.

La résiliation n'ouvre droit ni à indemnité ni à compensation d'aucune sorte. Elle entraîne la cessation de toute action en cours, les engagements de la commune pour les actions menées antérieurement demeurent.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7 est seul compétent.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Fait à Castelsarrasin, en deux exemplaires, le

**POUR L'ASSOCIATION,
La Présidente,**

Sabine BELLOCHI

**POUR LA COMMUNE
LE MAIRE,**

Jean-Philippe BESIERS